

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **Gel Hydroalcoolique**
Forme du produit : Mélange
Code UFI : ES30-P0E4-Q006-8D2V

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Hygiène des mains. Produit désinfectant. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARTUGO
4, Rue du chêne
39270 DOMPIERRE SUR MONT- FRANCE
Tél : +33(0)6 85 31 17 24
E-mail : gilles.moriconi7@gmail.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225
Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Mentions de danger (CLP) : H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) – Généraux : P102 – Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P241 – Utiliser du matériel électrique / de ventilation / d'éclairage antidéflagrant.
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P264 – Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P280 – Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence (CLP) – Elimination : P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P501-Eliminer le récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	% (p/p)	% (v/v)	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N°enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	60 - 73	75 - 80	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N°enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX		Orale : ETA = 10 470 mg/kg Cutanée : ETA = 17 100 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un équipement de sécurité.

Procédures d'urgence : Tenir éloigné des sources d'inflammation. Eviter de respirer les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, neutralisant, liant universel, sciure).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter de respirer les vapeurs. Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation. Des équipements appropriés pour faire face aux incendies, déversements et fuites doivent rester à disposition. Utiliser des lampes et des équipements électriques protégés contre les explosions. Utiliser les transferts en circuit fermé lorsque cela est possible. Avant et pendant le transfert, diriger l'électricité statique en mettant à la terre les équipements. Ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux où le produit est utilisé.

Préventions des incendies et des explosions : Tenir à l'abri des sources d'inflammation – ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker au frais dans une zone bien ventilée, à l'abri de toute source d'ignition. Conserver hors de portée des enfants et des animaux domestiques. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Alcool Ethylique (64-17-5)
VME	Valeur momentanée : 9500 mg/m ³ , 5000 ppm Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 206 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 87 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,96 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,79 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,6 mg/l
	Eau de mer : 2,9 mg/l
PNEC SOL	0,63 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Protection oculaire	: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement. Eviter le contact avec les yeux.
Protection de la peau et du corps	: Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé. Eviter le contact avec la peau.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gel.
Couleur	: Translucide.
Odeur	: Alcoolisée.
pH à 20°C	: Non déterminé.
Point d'éclair	: < 23°C.
Point/intervalle d'ébullition	: > 35°C.
Hydrosolubilité	: Soluble.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et proximité d'une source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart des matières combustibles, oxydants forts, métaux alcalino-terreux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Non classé.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Alcool Ethylique (64-17-5)	CL50 : 15 300 mg/l ; 96h (Pimephales promelas)	CE50 : 12 340 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : 275 mg/l ; 3j (Chlorella vulgaris)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets	: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Ecologie – déchets	: Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU	:	1993
N° ONU (IATA)	:	1993
N° ONU (IMDG)	:	1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport	:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool Ethylique).
Description document de transport	:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Alcool Ethylique), 3, II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ONU)	:	3
Code de classification (ONU)	:	F1
Classe (IATA)	:	3
Classe (IMDG)	:	3
Étiquettes de danger (ONU)	:	3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ONU)	:	II
--------------------------	---	----

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	non
Polluant marin	:	non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

Catégorie de transport (ADR)	:	3
Code de restriction concernant les tunnels	:	D/E
ADR : Quantités limitées (LQ)	:	1L

14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH 1907/2006 – Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Règlement REACH 1907/2006 – Annexe XVII – restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : ce produit ne contient aucune substance concernée.

· Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

· **Etiquetage biocide**

Nom de la substance	CAS	%	Type de produits
Alcool éthylique	64-17-5	758,4 g/kg	1 – Hygiène humaine

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.